

## École nationale des sciences géographiques

### Service des moyens généraux

6 et 8 avenue Blaise Pascal  
Cité Descartes - Champs-sur-Marne  
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2  
Tél. : 01 64 15 32 02  
Mél. : concours-geometre@ensg.eu

Notice explicative  
du CONCOURS EXTERNE pour le recrutement  
de GÉOMÈTRES de l'IGN  
SESSION 2023

<b>Nombre de postes offerts :</b>	<b>4</b>
<b>Ouverture des inscriptions :</b>	<b>15 février 2023</b>
<b>Date limite d'inscription :</b>	<b>17 mars 2023 (la date d'envoi faisant foi)</b>
<b>Date des épreuves écrites :</b>	<b>17 avril 2023</b>
<b>Date des épreuves orales :</b>	<b>les 16 et 19 juin 2023</b>

### I - Modalités d'inscription

Etape 1 : Pour vous inscrire au concours, remplissez le formulaire figurant dans la rubrique « inscription » via l'onglet « admission et frais de scolarité ». Les informations demandées seront votre civilité, prénom, nom, adresse mail et téléphone.

Etape 2 : A réception de ces informations et dans un délai d'une semaine, vous recevrez un message comprenant un dossier d'inscription à remplir et à nous retourner à l'adresse : [concours-geometre@ensg.eu](mailto:concours-geometre@ensg.eu)  
Taille maximum 5Mo

Les dossiers incomplets ou parvenus à une date postérieure au 17 mars 2023 à minuit (Heure de Paris) ne seront pas étudiés – envoi par mail uniquement

Pour compléter son inscription, le candidat ou la candidate devra disposer d'une adresse courriel, où lui seront envoyés après réception de son dossier d'inscription et validation, une convocation pour l'épreuve écrite du concours.

Lors de l'inscription, le candidat ou la candidate devra :

- **remplir les conditions d'accès au concours géomètre,**
- **compléter son identité et ses coordonnées,**
- **remplir les informations relatives à son Handicap, le cas échéant,**
- **signer le dossier d'inscription.**

Ces informations devront parvenir avant la clôture des inscriptions le 17 mars 2023 à minuit (heure de Paris) par mail uniquement.

## II - Conditions pour accéder au concours

Rappel du cadre légal pour l'accès à un emploi public :

Condition de nationalité : les candidats doivent posséder la nationalité française, ou celle d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse, ou Monaco.

Situation militaire : les candidats doivent être en règle au regard du Code du service national pour les ressortissants français ou au regard des obligations du service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Condition de diplômes : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau 4 du nouveau cadre national des certifications professionnelles décret 2019-14 du 8 janvier 2019) ou d'une qualification reconnue comme équivalente (ex : baccalauréat) à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes

Le programme de l'épreuve n° 2 du concours (épreuve scientifique) correspond aux programmes de la spécialité mathématiques de la classe de première et de l'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires de la classe de terminale.

Droits civiques et absence de condamnation judiciaire : le candidat ne doit pas être déchu de ses droits civiques, ne pas être privé de ses droits électoraux (droit de vote, d'élection et d'éligibilité), en France ou dans son pays d'origine, et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 de son casier judiciaire et incompatible avec l'exercice des fonctions postulées.

Aptitude physique : le candidat doit être physiquement apte à exercer les fonctions postulées.

*Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.*

## III - Aménagements particuliers pour les personnes en situation de handicap

Afin de bénéficier d'un aménagement particulier lors du déroulement des épreuves (majoration d'un tiers du temps de composition, ordinateur, salle particulière, etc.) le candidat ou la candidate devra transmettre impérativement, au moment de son inscription, une attestation de reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé (RQTH) valide, ainsi qu'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration exerçant dans son département de résidence, attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés est disponible auprès de chaque préfecture).

Texte de l'arrêté : Les candidats demandant un aménagement des épreuves doivent, en vertu de l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, fournir un certificat médical établi par un médecin agréé et daté de moins de 6 mois avant la date des épreuves. Ce certificat peut être transmis au service Recrutement emploi formation jusqu'au 17 mars 2023 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Par courrier électronique uniquement, sous forme scannée, à l'adresse : [concours-geometre@ensg.eu](mailto:concours-geometre@ensg.eu) avant le 17 mars 2023 à minuit (heure de Paris).

Les questions peuvent être adressées à [contact-handicap-ENSG@ensg.eu](mailto:contact-handicap-ENSG@ensg.eu)

## IV - Centres de concours

Pour les épreuves écrites, le seul centre de concours est ouvert à Marne-la-Vallée (Champs-sur-Marne).

École nationale des sciences géographiques  
6 et 8 avenue Blaise Pascal  
Cité Descartes – Champs-sur-Marne  
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Les épreuves orales se dérouleront à Marne-la-Vallée dans les locaux de l'ENSG (Champs-sur-Marne).

## **V - Convocations**

Pour l'épreuve écrite, les convocations seront adressées par courriel individuel à chaque candidat(e).

Pour l'épreuve orale, les convocations seront adressées par courriel individuel à chaque candidat(e).

En cas de changement de coordonnées personnelles (domicile, téléphone, adresse courrier ou courriel...), après la remise du dossier d'inscription, le candidat ou la candidate s'engage à avertir le service de l'ENSG : concours-geometre@ensg.eu des modifications intervenues. Ni l'IGN, ni l'ENSG ne pourront être tenus pour responsables de toute difficulté liée à un changement de coordonnées personnelles.

## **VI - Résultats**

À l'issue des épreuves écrites d'admissibilité, et sur la base du total de points obtenus par les candidat-e-s, le jury établit une liste unique des candidat-e-s déclaré.e.s admissibles, classée par ordre alphabétique.

À l'issue des épreuves orales d'admission, et sur la base du total de points obtenus par les candidat-e-s, le jury établit une liste unique des candidat-e-s déclaré.e.s admis.e.s classée par ordre de mérite. Cette liste peut comporter une liste complémentaire.

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront mis en ligne sur le site de l'ENSG : <http://www.ensg.eu/>

Chacun.e des candidat-e-s non admissible ou non admis.e pourra avoir connaissance de ses notes, après proclamation des résultats définitifs. Il ou elle devra en faire la demande par courrier adressé à l'adresse suivante :

École nationale des sciences géographiques  
Service des moyens généraux - DAAF  
6 et 8 avenue Blaise Pascal  
Cité Descartes – Champs-sur-Marne  
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Dans ce cas, une enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du ou de la candidat-e, et affranchie au tarif lettre en vigueur, devra être jointe à la demande.

## **VII - Accès aux documents administratifs (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979)**

Les candidat-e-s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander, s'ils (elles) le souhaitent, une reproduction de leurs copies. Dans ce cas, une enveloppe timbrée, format 22,9 x 32,4, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e), et affranchie au tarif lettre en vigueur pour une lettre de 200 grammes, devra être jointe à la demande.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose du pouvoir souverain d'appréciation. Il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt Chappuis). Le bureau de l'administration et de la réglementation n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.